



## www.sillonbelge.be

Date: 13-06-2022

Periodicity: Continuous

Journalist: -

https://www.sillonbelge.be/9311/article/2022-06-13/la-belgique-pu-reexporter-de-la-viande-de-porc-vers-21-pays

## La Belgique a pu réexporter de la viande de porc vers 21 pays



La Belgique est l'un des rares pays à avoir réussi à éradiquer la peste porcine africaine de son territoire.

En septembre 2018, la peste porcine africaine a fait surface en Belgique, dans la province du Luxembourg. Les élevages porcins belges ont heureusement pu être préservés du virus, mais la contamination a eu un impact sur leurs possibilités d'exportation. Pas moins de 29 pays ont imposé des restrictions à l'importation de viande de porc belge sur leur territoire. Le ministre de l'Agriculture et l'Agence fédérale pour sécurité de la chaîne alimentaire (Afsca) ont mis en place les conditions pour que l'exportation soit à nouveau possible. Cela a permis la réouverture de la plupart des marchés fin de l'année 2021, dont les plus importants sont ceux de la Corée du Sud et du Japon.

n 2017, l'exportation de viande de porc belge vers les pays tiers représentait 10 % de l'exportation totale de viande de porc. En raison des embargos dans 29 pays, quelque 70 % (chiffres de 2019) de la viande de porc belge n'a plus pu être exportée vers les pays tiers. Grâce aux négociations de l'Agence fédérale, 21 pays ont à nouveau autorisé l'importation de viande de porc belge et les exportations belges ont regagné environ la moitié de cette perte en 2021.

L'Afsca est parvenue à ce résultat en menant des discussions transparentes avec les autorités de ces pays sur l'évolution de la situation et des mesures prises, en participant à des séminaires internationaux sur la peste



porcine africaine et en menant des négociations intensives avec les pays tiers. Néanmoins, à l'heure actuelle, huit pays – dont les principaux marchés sont la Chine, le Belarus, l'Australie et Taïwan – maintiennent toujours un embargo sur ladite viande.

David Clarinval, ministre fédéral de l'Agriculture : « Tout d'abord, je tiens à féliciter l'Agence pour le travail fourni : celle-ci a renforcé les normes de biosécurité des élevages porcins et mis tout en œuvre pour permettre la levée des embargos ainsi que la réouverture des marchés afin de relancer les exportations. Grâce à une bonne collaboration avec tous les acteurs, la Belgique a pu retrouver le statut indemne « peste porcine africaine ». La collaboration se poursuit également avec les régions dans le cadre de la gestion du risque. Nous suivons la situation avec beaucoup d'attention et restons prêts à intervenir le cas échéant ».

La Belgique est l'un des rares pays à avoir réussi à éradiquer la maladie de son territoire. Elle a pu retrouver le statut de pays indemne de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) à la fin de l'année 2020. Cependant, la situation dans le reste de l'Europe n'est certainement pas complètement sous contrôle. Par exemple, il existe encore de nombreuses infections en Europe de l'Est et du Sud-Est, tant chez les sangliers que chez les porcs domestiques. Et plus près de chez nous, dans l'est de l'Allemagne, la maladie se propage également chez les sangliers. Au cours de l'année écoulée, des infections chez les sangliers ont également été signalées en Italie, tant dans le nord qu'autour de sa capitale – Rome.

Il existe donc toujours un risque réel que le virus se propage à nouveau en Belgique. L'Afsca rappelle donc que les mesures de biosécurité des exploitations porcines doivent être correctement respectées. C'est pourquoi depuis 2021, les éleveurs de porcs doivent faire réaliser annuellement une évaluation des risques par leur vétérinaire d'exploitation via une application informatique financée par l'Agence et mettre en place un plan d'action afin d'améliorer la biosécurité dans l'élevage.

Le tourisme cynégétique est l'une des activités humaines qui peut jouer un rôle dans la propagation de la maladie. Il est donc fortement recommandé aux chasseurs de prendre des précautions lorsqu'ils chassent en Europe de l'Est et du Sud-Est, en Allemagne orientale ou en Italie. Avant de rentrer en Belgique, ils doivent prendre les précautions nécessaires pour éviter que la peste porcine ne se transmette à nos sangliers. Par conséquent, il est extrêmement important que les chasseurs revenant d'une zone infectée respectent un certain nombre de mesures : ainsi le matériel utilisé (bottes, véhicules, vêtements...) doit être soigneusement désinfecté et la viande qui n'est pas destinée à la consommation personnelle doit être inspectée.

Une nouvelle campagne de sensibilisation aura lieu prochainement.

Les consommateurs ont aussi un rôle à jouer pour éviter que la peste porcine africaine ne touche nos porcs et nos sangliers. Il est préférable de ne jamais ramener de viande ou de produits carnés d'un voyage à l'étranger dans des zones touchées. Il est également interdit de donner de la viande et d'autres déchets de cuisine à des porcs ou à des sangliers. Enfin, lors d'une promenade, il est vivement recommandé de ne pas jeter les déchets dans la nature, mais bien dans une poubelle fermée.